



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D062-2026

DECISION D'ACCORDER UNE FRANCHISE PARTIELLE DE LOYER A LA SOCIETE BACCHUS

FIN/CLD

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération n°24/2026 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

VU le renouvellement de bail commercial signé le 28 novembre 2019 par la commune et par la société BACCHUS concernant le local du restaurant Le Colombier,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCORDER une franchise partielle de loyer, à hauteur de 50%, à la société BACCHUS, qui exploite le restaurant Le Colombier, durant 9 mois d'octobre 2026 à juin 2027.

Article 2 : DIT que le montant du loyer mensuel qui s'élevait à 1 209,04 € HT se trouve donc minoré à 604,52 € HT durant la période d'application de la franchise.

Les crédits sont prévus au budget du centre commercial, article 7083.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 21 septembre 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

